

L'obligation d'informer les demandeurs concernant la procédure d'asile

L'article 18 de la [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#) garantit le droit d'asile.

La [directive sur les procédures d'asile](#) stipule que les demandeurs doivent être informés de la procédure à suivre et de leurs droits et obligations au cours de la procédure.

Toutefois, il ressort des travaux de recherche de la FRA que même si les États membres fournissent certaines informations aux demandeurs, cela se révèle souvent insuffisant pour leur permettre de comprendre leurs droits et obligations.

Les informations fournies devraient couvrir tous les éléments requis pour permettre aux demandeurs de pouvoir gérer les différents stades de la procédure d'asile.

Une fois établi, le [Bureau européen d'appui en matière d'asile](#) pourrait identifier les informations à fournir au titre d'une norme de l'UE.

Celles-ci devraient comprendre des informations **relatives au genre**, à savoir des informations:

- ❓ *concernant la possibilité d'être interrogé par une personne du même sexe;*
- ❓ *qui concernent des demandes fondées sur le genre;*
- ❓ *concernant le droit des conjoints à présenter des demandes séparées.*

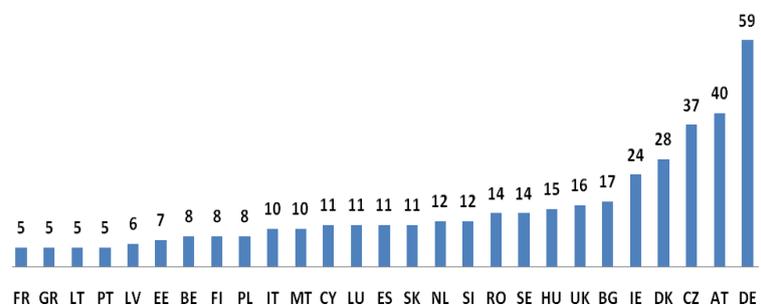
Les informations devraient être fournies de différentes manières.

Le droit de l'UE exige que les informations soient communiquées au demandeur par écrit. Toutefois, des travaux de recherche de la FRA ont montré que dans les pays où les informations étaient également fournies oralement ou de manière interactive, le niveau de compréhension augmentait.

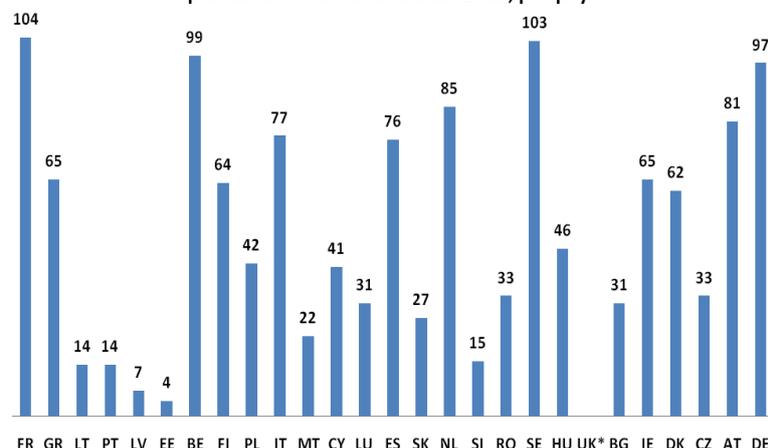
Les informations devraient être fournies dans une langue que le demandeur comprend *de facto*.

La [directive sur les procédures d'asile](#) exige actuellement que les informations soient traduites dans une langue « dont il est raisonnable de supposer [que le demandeur] la comprend ». Les informations devraient cependant être fournies dans une langue que le demandeur comprend *de facto*.

Nombre de langues étrangères dans lesquelles les brochures d'information concernant les procédures d'asile ont été traduites, par pays



Nombre de nationalités ayant demandé une protection internationale en 2009, par pays



Note: Il convient de noter que le nombre de nationalités ne reflètent pas nécessairement le nombre de langues parlées par les demandeurs d'asile

* Pas de données disponibles.

L'obligation d'informer devrait être introduite dans le [règlement Dublin](#) comme l'a proposé la Commission européenne.

Les demandeurs d'asile devraient être informés, s'il y a lieu, du délai applicable à leur transfert vers un autre État membre.

Le droit à un recours effectif

L'article 47 de la [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#) garantit le droit à un recours effectif.

Cela suppose la fourniture d'informations qui permettent aux demandeurs de former un recours valablement étayé contestant une décision négative, octroyant un délai suffisant pour former le recours et donnant un accès effectif à une assistance juridique gratuite.

Informer les demandeurs de la décision prise à leur rencontre

Les demandeurs devraient être informés de la décision prise à leur rencontre et disposer des informations nécessaires pour former un recours valablement étayé. Ils devraient également être informés sur la façon de former un recours et sur la façon d'avoir accès à une assistance juridique.

Ces informations devraient être communiquées dans une langue que le demandeur comprend *de facto*, si possible oralement, ainsi que par écrit (voir les suggestions au verso).

Donner du temps pour former un recours

Le délai octroyé pour former un recours devrait être raisonnable. Il ne devrait pas rendre la possibilité de recours impossible ou extrêmement difficile.

Simplifier la procédure permettant de former un recours

Compte tenu des délais souvent serrés octroyés pour former un recours ou fournir les documents d'appui, les procédures devraient être aussi simples que possible.

Fournir une assistance juridique gratuite pour former un recours contre une décision

Le droit d'être assisté gratuitement par un avocat ne devrait faire l'objet d'aucune limitation autre que les conditions de ressources.

De nombreux demandeurs ont fait part de difficultés à communiquer avec leur avocat. Le financement des programmes d'aides juridiques devrait donc prendre en compte les fonds nécessaires pour l'interprétation.

Procéder à l'audition des demandeurs lorsque les faits d'une affaire sont contestés

De nombreux demandeurs ne sont pas invités à participer à l'audition en appel et ne peuvent donc témoigner en personne de leur situation. Lorsque les faits d'une affaire sont contestés, les demandeurs devraient être entendus.

Contexte général

Le [traité de Lisbonne](#) exige que l'Union européenne développe une politique commune en matière d'asile, y compris des procédures d'asile communes, conformément à la [Convention de Genève](#). La [Commission européenne](#) a proposé des modifications concernant quatre des cinq éléments existants du droit de l'UE relatif aux procédures d'asile:

- [règlement Dublin](#)
- [directive relative à des normes minimales](#)
- [directive relative aux conditions à remplir](#)
- [directive sur les procédures d'asile](#)

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a publié deux rapports concernant les procédures d'asile dans les États membres de l'UE (septembre 2010):

- [Accès à des recours effectifs : perspective des demandeurs d'asile](#)
- [L'obligation d'informer les demandeurs concernant la procédure d'asile : perspective des demandeurs d'asile](#)

L'[Agence des droits fondamentaux](#) a mené des recherches sur ces deux questions sur la base de consultations avec les parties intéressées, et conformément à ses [programmes de travail annuels](#).

L'Agence a interrogé 877 demandeurs d'asile représentant 65 nationalités différentes et issus des 27 États membres de l'UE. Les entretiens ont porté sur leur expérience de la procédure d'asile dans leur pays de résidence.

Les rapports, ainsi que les informations générales concernant les statistiques en matière d'asile et les problématiques juridiques pour chaque État membre, sont disponibles à l'adresse www.fra.europa.eu.